

Aides aux locataires

6

Prêt relais pour alléger le coût supplémentaire d'un changement de logement

Bénéficiaires

Salariés des entreprises du secteur assujetti (+ ou - de 10 salariés) :

- en mobilité professionnelle ou en situation de perte d'emploi consécutive à un plan social, et
- supportant une double charge de logement ou une nouvelle charge de loyer plus importante.

Modalités

Prêt avec possibilité de différer l'amortissement.

Montant

- En cas de double charge : tout ou partie de la deuxième charge de logement sur une durée maximum de 12 mois
- En cas de différentiel de coût excédant 20% : tout ou partie du différentiel entre le nouveau et l'ancien loyer dans la limite de :
 - zone I : 17 600 €
 - zone II et DOM : 14 400 €
 - zone III : 11 200 €

Taux

1 % l'an maximum hors assurances et garanties, sans frais de dossier.

Durée

Conditions LOGIL.

Conditions

Notion de coût supplémentaire de logement :

- une double charge de logement correspondant au cumul des remboursements d'emprunts immobiliers et du loyer dans le nouveau logement, soit à un double loyer ;
- ou
- un nouveau loyer égal ou supérieur à 120% de l'ancien, à la suite d'un changement de lieu de travail.